

## **Définir l'organe de haut niveau du système des Nations Unies en charge du développement durable**

### **Fonctions d'un mécanisme de développement durable au sein de l'ECOSOC ou d'un conseil**

*Par Jan-Gustav Strandenaes, conseiller principal en politiques, Stakeholder Forum ; Farooq Ullah, responsable des politiques et du plaidoyer, Stakeholder Forum ; et Felix Dodds, directeur exécutif, Stakeholder Forum*

#### **Introduction**

Le renforcement du cadre institutionnel du développement durable au niveau des Nations Unies peut avoir lieu de deux manières : par la réforme de l'ECOSOC ou la mise en place d'un Conseil du développement durable. Quelle que soit la voie choisie, le mécanisme mis en place devra être fondé sur un ensemble de fonctions et un mode de fonctionnement spécifiques. Établir dans un premier temps les fonctions du mécanisme en question permettra de déterminer ensuite la forme la plus efficace qu'il conviendra de lui donner. Étant donné l'histoire du développement durable au sein du système des Nations Unies et les difficultés auxquelles nous sommes confrontés à l'échelle mondiale, il est primordial que ce mécanisme soit d'une efficacité optimale.

Le présent document vise à faire avancer le débat sur la gouvernance en récapitulant les fonctions et mécanismes essentiels à tout organe de développement durable au sein des Nations Unies. Une réorientation complète de la position des Nations Unies sur le développement durable devra avoir lieu pour pouvoir faire face aux difficultés menaçant l'humanité et la Terre.

Nous nous sommes appuyés sur les mandats précédents de la Commission du développement durable des Nations Unies de 1993 à 2003.

#### **Fonctions**

D'une manière générale, un organe de haut niveau en charge du développement durable au sein des Nations Unies doit notamment assumer les fonctions suivantes :

- Mettre en place un organe politique de haut niveau chargé de la direction politique et de la mise au point d'un agenda afin de faire avancer le développement durable et mesurer ses progrès ;
- Mettre en place un mécanisme d'examen périodique pour une mise en œuvre et une coopération accrues ;
- Suivre les progrès réalisés en matière de promotion, de développement, de financement et, s'il y a lieu, d'accès et de transfert des technologies durables et des connaissances associées, en particulier dans les pays en voie de développement. Ceci doit avoir lieu dans des conditions favorables (conditions de faveur et préférentielles) et mutuellement acceptées, en tenant compte des droits de propriété intellectuelle et des besoins individuels des pays en voie de développement lors de la mise en œuvre d'accords de développement durable ;
- Examiner et suivre régulièrement les progrès réalisés en faveur de l'objectif des Nations Unies visant à consacrer 0,7 % du revenu national brut (RNB) des pays développés à l'aide publique au développement (APD). Ce processus d'examen doit systématiquement allier le suivi de la mise en œuvre des accords de développement durable et l'examen des ressources financières disponibles ;
- Obtenir et analyser les contributions pertinentes d'organisations non gouvernementales compétentes et d'autres parties prenantes concernées, y compris le secteur scientifique et privé, dans le contexte de la mise en œuvre générale des accords de développement durable ;
- Renforcer le dialogue et la participation au sein du système des Nations Unies entre les organisations non gouvernementales, les parties prenantes concernées et le secteur indépendant, ainsi que d'autres entités en dehors du système des Nations Unies ;

- Examiner les difficultés nouvelles et émergentes et suivre la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
- Améliorer l'interface science/politiques et le suivi des progrès en institutionnalisant une évaluation régulière du développement durable à l'échelle mondiale ;
- Renforcer la coordination entre les agences par l'intermédiaire d'un sous-comité du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies afin de conseiller le Secrétaire général en matière de coordination ;
- Garantir une approche à long terme lors de la formulation de politiques et de la prise de décisions en institutionnalisant un cadre assurant la prise en compte par les Nations Unies des besoins des générations futures.

Il conviendra également d'aborder les aspects structurels et les mécanismes énumérés ci-dessous :

- La structure et les modalités du nouvel organe en question, y compris sa direction, son secrétariat, ses membres et la fréquence de ses réunions ;
- La relation entre le nouvel organe de haut niveau pour le développement durable et le Secrétariat général des Nations Unies ;
- La relation avec les conseils permanents, notamment l'ECOSOC ;
- La relation avec les autres entités concernées des Nations Unies, telles que les agences spécialisées, les organes subsidiaires consacrés au développement durable et les autres institutions intergouvernementales concernées, afin de mettre en œuvre et d'intégrer les trois dimensions du développement durable ;
- Cibler et désigner les agences spécialisées dont le mandat est axé sur les trois dimensions du développement durable et qui devront fournir des comptes rendus au nouvel organe de développement durable : la Banque mondiale et le FMI devront fournir des comptes rendus sur la question de l'économie verte ; l'OMS, la FAO et l'OIT sur les questions sociales ; le PNUE et les AME sur les questions de l'environnement ;
- L'intégration approfondie des trois dimensions du développement durable et la façon dont les autres agences spécialisées fournissent des comptes rendus à leur sujet ;
- L'attention particulière qui doit être accordée aux institutions financières internationales (IFI) axées sur l'économie verte, ainsi qu'au PNUE et au PNUD ;
- La position de l'organisation pour le développement durable dans le contexte international du développement durable et au sein du système de gouvernance environnementale, ainsi que sa relation avec les lois environnementales et l'ensemble des entités intergouvernementales traitant des différents aspects du développement durable ;
- De quelle façon les nouvelles difficultés seront intégrées dans l'agenda du nouvel organe de développement durable, compte tenu de leur caractère imprévisible ;
- De quelle manière les nouvelles difficultés seront gérées lorsqu'elles surviendront et comment un système de réponse sera mis en place pour leur faire face ;
- Comment la nature ouverte et interactive de la Commission du développement durable actuelle peut être mise à profit pour renforcer le rôle des grands groupes, tel qu'envisagé par le programme Action 21.

Une gouvernance efficace est essentielle au développement durable. La forme doit suivre la fonction. Un travail axé en premier lieu sur les fonctions énumérées ci-dessus permettra de définir ensuite la forme que

# Stakeholder Forum

pour un avenir durable

3 Whitehall Court • Londres • SW1A 2EL, Royaume-Uni

[www.stakeholderforum.org](http://www.stakeholderforum.org)



devra prendre le nouvel organe afin de faire avancer le développement durable de manière efficace et adéquate au sein du système des Nations Unies.